



Laconnex

Législature 2020-2025
Séance du 12 février 2024

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de 300'000.00 F pour couvrir les prestations d'ingénieur civil et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de la 2ème phase de construction du réseau d'assainissement communal en séparatif sis route du Lavoir / chemin des Méandres / route du Coteau / chemin des Quarts

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Laconnex approuvé par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013 ;

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs, pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion de l'eau ;

vu la réalisation de la 1^{ère} phase de construction du réseau secondaire d'assainissement communal en séparatif entre 2020 et 2024 ;

vu l'appel d'offre pour les prestations d'ingénieur civil et l'adjudication du mandat au bureau d'ingénieur civil SD ingénierie par le Maire pour un montant TTC de 156'312.60 F ;

vu les études et travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du projet de construction dudit assainissement pour un montant estimé à 110'000 F ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et m et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du maire,

le conseil municipal

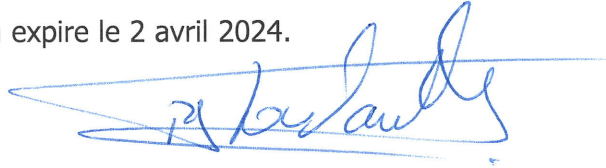
DECIDE

Par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents

1. D'ouvrir au maire un crédit de 300'000.00 F destiné à couvrir les prestations d'ingénieur civil et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de la 2ème phase de construction du réseau d'assainissement communal en séparatif sis route du Lavoir / chemin des Méandres / route du Coteau / chemin des Quarts.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. De prendre acte que ce crédit sera financé par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 avril 2024.



Rémi Fouchault
Président du conseil municipal